

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 mars 2019 portant ouverture d'un concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

NOR : INTE1908749A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier

Une épreuve d'admission d'entretien avec le jury à partir d'un dossier constitué par le candidat qui aura lieu à compter du 1^{er} octobre 2019 en Ile-de-France.

2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires, les militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation présentant son expérience, sa conception de la fonction de cadre ainsi que ses projets professionnels ;
- un relevé des diplômes, titres et travaux en rapport avec les emplois occupés en tant d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours (modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur) ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :

1° L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

2° Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 29 avril 2019 au 24 mai 2019 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 29 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels est de 13 postes.